



## Défiscalisation monuments historiques

Par **Georges**, le **26/03/2012** à **12:24**

Bonjour,rnrnJe deviens copropriétaire à 0.0374% d'un Monument Historique, la structure, les façades du bâtiment et les parties communes sont concernées par cette législation. rnA part la déduction de ma participation aux travaux portant sur le bâtiment et les parties communes, quels autres avantages existent-ils en terme de fiscalité ? rnCordialement,

Par **amengin**, le **01/10/2012** à **15:27**

Bonjour GeorgesrnJe vous conseille de consulter cette page sur la [défiscalisation](#) par le biais de monuments historiques (Loi Malraux)rnrn<http://www.voseconomiesdimpot.fr/investissement-immobilier/loi-malraux>

Par **Georges**, le **02/10/2012** à **09:12**

Bonjour, rnEn fait, j'ai interrogé directement le service des impôts.rnAu delà la déduction de 100% des charges et travaux de copro, il est possible aussi de déduire 50% des intérêts d'emprunt et de la taxe foncière. 50% car seulement les parties communes sont ouvertes au public, pas les logements. Voilà, cordialement,